

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie Principale du Pré, sous la présidence de Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents: Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Jean-Louis SERRES, Jean-Marie PRAYER, Anne-Cécile BRUN, Thibaut IMBERT, Valentin LESBROS, Alain MICHEL, Clément MONNOT, Stéphane PATRAS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Killian VALLON

Excusés/Absents : Guy PATRAS, Cécile LAPEYRE

Pouvoirs : Guy PATRAS a donné pouvoir à JL. SERRES

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

Objet : Mise à jour du Règlement intérieur de l'adhésion SPORT+

Vu la délibération n°2022-147 du 18 novembre 2022 portant création d'une adhésion SPORT+.
Vu la délibération n°2022-148 du 18 novembre 2022 relative aux tarifs de l'adhésion SPORT+.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur qui définit les modalités de fonctionnement et d'adhésion à SPORT+

Il est proposé : qu'au-delà de 2 semaines consécutives de séances annulées, les abonnés SPORT + auront la possibilité de choisir entre :

- La prolongation d'1 mois de leur abonnement sport +.
- Une carte multipass 5 entrées, non nominative, avec 1 activité tir à l'arc / 1 entrée musculation / 3 activités aux choix « remise en forme ».

Il est proposé également : l'intégration de produits supplémentaires dans l'adhésion SPORT+ :

- L'accès aux animations du centre sportif à l'occasion des vacances de Pâques et de Toussaint
- L'accès aux rassemblements Sport-Co
- L'accès aux activités de la base de loisirs (roller mini-golf...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'article 5 « geste commercial »
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'adhésion SPORT+ tel que prévu en Annexe I
- **ADOpte** l'application du nouveau règlement Sport + le 10 Mars 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 28_02_2025
Publié le : 28_02_2025
Affiché le : 28_02_2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Alexandra BUTEL



ANNEXE I

RÈGLEMENT INTÉRIEUR "**SPORT+**"

ARTICLE 1 : OBJET

SPORT+ est une adhésion annuelle proposée par le Service Jeunesse et Sport de la commune du Dévoluy dans le cadre du Centre Sportif.

Elle donne accès à des activités encadrées par des éducateurs sportifs ainsi qu'aux installations du centre sportif.

Dans une démarche de « Sport santé et bien-être », l'objectif est de favoriser l'accès à la pratique sportive, à tout âge et pour tous, afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité et ainsi maintenir en bonne santé les usagers.

L'objectif est par ailleurs de transmettre les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de plaisir. L'approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte, elle ne prépare pas à la compétition.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

2.1 Généralités

SPORT+ est ouvert à tous (à partir d'1 an).

Les activités se déroulent au Centre Sportif à Superdévoluy. La commune se réserve le droit de modifier le lieu de pratique des activités encadrées.

Le nombre de places par activité est limité.

2.2 Activités :

SPORT+ permet :

- de participer à des activités encadrées (cours collectifs) pour enfant et adulte :
 - ✓ Enfant : gym, multisports, Escalade, et les nombreuses animations proposées par le centre
 - ✓ Adulte : Fitness, Step, Yoga, Pilates, Hiit Fitness, Gym Douce, Stretch et les nombreuses animations proposées par le centre.

ET/OU

- D'accéder aux installations du centre sportif pendant les horaires d'ouverture (modulables en fonction des saisons) : salle musculation, squash, escalade (sous conditions), terrains de sports collectifs (basket, mini-foot, volley), mini-golf, badminton, tennis de table, sauna.
- L'accès aux animations du centre sportif à l'occasion des vacances de paques et de Toussaint
- L'accès aux rassemblements Sport-Co
- L'accès aux activités de la base de loisirs (roller mini-golf...)

2.3 Groupes d'âge :

Les activités encadrées sont proposées par groupe d'âge :

- Baby : Crèche/TPS/PS (à titre indicatif de 1 an à 3 ans. Les moins de 3 ans devront être accompagnés d'1 adulte)
- Kid's : MS/GS/CP/CE1 (à titre indicatif de 4 à 7 ans)
- Junior : CE2/CM1/CM2 (à titre indicatif de 8 à 10 ans)
- Ado : 6ème/5ème/4ème/3ème (à titre indicatif de 11 à 14 ans)
- Adulte : à partir 14 ans

Lors de l'adhésion, c'est l'année de naissance qui sera prise en compte.

2.4 Période et tarifs

SPORT+ devient une adhésion annuelle valable 1an à compte de la date d'achat.

Sport + Adulte (des 16 ans)	220 euros
Sport + Senior +70 ans	200 euros
Sport + Enfant (de 4 à 15ans)	130 euros
Sport + baby	90 euros

2.5 Activités encadrées

Le planning des activités encadrées est défini avant chaque période (Printemps, Été, Automne, Hiver) dans le but de se renouveler et apporter des nouveautés.

Pour des raisons de service, sanitaires ou autres, la commune se réserve le droit d'annuler des séances ou de modifier le planning.

Les cours seront suspendus durant les congés de l'éducatrice sportive.

- Les cours seront ouverts à la clientèle touristique du centre sportif. Afin d'optimiser l'organisation et gérer le nombre de personnes, l'adhérent devra s'inscrire (en ligne ou à l'accueil du centre sportif) préalablement à chaque cours.
- Le planning sera étoffé avec des cours supplémentaires. L'adhérent **SPORT+** pourra participer à ces cours supplémentaires en s'inscrivant (en ligne ou à l'accueil du centre sportif) préalablement à chaque cours.

2.6 Accès au Centre Sportif

L'accès aux activités du Centre Sportif se fait pendant les horaires d'ouverture*, sur inscription à l'accueil ou en ligne et selon les modalités de pratique de chaque activité :

- Accès escalade : durée illimitée. Conditions de pratique : l'accès au mur est réservé aux grimpeurs autonomes : minimum 2 grimpeurs autonomes pour 1 grimpeur non autonome.
- Accès salle de musculation : durée illimitée.
- Autres activités (squash, terrains de sports collectifs, mini-golf, badminton, tennis de table, sauna) : durée 55min.

* Horaires d'ouverture du centre sportif (susceptibles d'être modifiés) :

Printemps / Automne Lundi mardi jeudi vendredi 9h30 – 12h et 16h-20h	Eté 9h-20h	Hiver 9h-20h	Vacances Pâques et Toussaint 9h30 – 20h00
---	-----------------------------	-------------------------------	--

Mercredi et samedi 9h30-20h			
--------------------------------	--	--	--

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION

3.1 Généralités

L'adhésion est annuelle, personnelle et incessible.

Une personne peut s'inscrire à une ou plusieurs activités encadrées. Le choix de ou des activités encadrées lors de l'adhésion est valable pour l'année dans le but de favoriser une progression de groupe. En cours d'année, il est possible d'adhérer à **SPORT+**

Les adhésions ne sont pas reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

3.2 Tarifs et modes de paiement

Les tarifs de l'adhésion **SPORT+** sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le règlement de l'adhésion s'effectue selon les modes de paiement suivants :

- Espèces
- Chèque (à l'ordre de la régie "Activités Sportives")
- CB (à l'accueil du centre sportif)
- Virement
- ANCV et coupons sport

3.3 Dossier d'adhésion

Les adhésions s'effectuent auprès du service Jeunesse et Sport, situé au Centre Sportif à Superdévoluy.

Le dossier d'adhésion est composé des pièces suivantes :

- 1 formulaire d'inscription dûment renseigné et signé (téléchargeable sur le site de la commune)
- 1 certificat médical (de moins de 3 mois) de non contre-indication à la pratique de ou des activités choisies
- 1 copie d'attestation d'assurance couvrant les activités multisports avec mention obligatoire pour les enfants "temps péri et extra scolaires"
- Le règlement de l'adhésion

Une fois les inscriptions closes, si un créneau ne réunit pas un minimum de 2 personnes inscrites, il ne sera pas maintenu au planning. Les personnes inscrites seront informées de son annulation et le cas échéant un avoir sera proposé.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'annulation ponctuelle de séances du fait de la commune ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

En cas d'absence ponctuelle de l'éducateur référent, la/les séances pourront être assurées par un autre éducateur sportif. Dans le cas du Yoga, du Pilates, du Step et de la LIA Zumbe, une activité de substitution pourra être proposée.

Un remboursement (proratisé) sera possible uniquement dans les cas suivants :

- Changement de domiciliation (à plus de 50 km)

- Raisons médicales justifiées par un certificat médical précisant l'incapacité à la pratique sportive de l'utilisateur durant une période supérieure ou égale à 4 semaines consécutives.
Dans ces cas, la demande devra être formulée par écrit, adressée au Maire, accompagnée d'un justificatif dans le mois suivant l'arrêt de l'activité, au-delà, la demande ne sera pas prise en compte. Les paiements par Chèques Vacances ou coupons sport ne pourront faire l'objet que d'un remboursement partiel.

ARTICLE 5 Geste Commercial

Au-delà de 2 semaines consécutives de séances annulées, les abonnés sport + auront la possibilité de choisir :

- La prolongation d'1 mois de leur abonnement sport +.
- Une carte multipass 5 entrées, non nominative, avec 1 activité tir à l'arc / 1 entrée musculation / 3 activités aux choix « remise en forme »

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

6.1 Assurance

Lors de l'adhésion, il est demandé à l'utilisateur d'attester être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités multisports avec mention obligatoire pour les enfants "temps péri et extra scolaires".

La commune a, quant à elle, souscrit une assurance au titre de sa responsabilité civile couvrant la responsabilité du centre sportif, ses intervenants et les usagers.

6.2 Responsabilité

La responsabilité des parents n'est dérogée qu'à partir du moment où l'enfant est pris en charge par l'éducateur et jusqu'à l'heure précise de fin de l'activité.

La commune du Dévoluy se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol et/ou de détérioration de vêtements et/ou objets personnels.

6.3 Secours

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse à pharmacie. En revanche, aucun médicament ne peut être administré. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux ou la personne de contact, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers).

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS / RECOMMANDATIONS

L'utilisateur s'engage à :

- Se conformer au présent règlement intérieur
- Respecter l'éducateur, les agents d'accueil, les autres usagers et toute autre personne présente
- Respecter les horaires, les locaux, le matériel, les règles de sécurité et les consignes des éducateurs et des agents d'accueil.
- Avoir une tenue de sport adaptée à la pratique de l'activité : tee-shirt, short ou pantalon de sport, baskets propres d'intérieur et une bouteille d'eau. Le port de bijoux est fortement déconseillé.
- Être présent au(x) activités/cours réservé(s) préalablement

Dans le cadre des activités encadrées, l'utilisateur s'engage à :

- Participer à la mise en place et au rangement du matériel
- Participer de façon assidue aux séances afin de faciliter sa progression et celle du groupe.
- Se faire noter en début à l'accueil ou auprès de l'éducatrice.

Le responsable de l'enfant s'engage à :

- S'assurer, avant le début de la séance, qu'elle a bien lieu et de la présence de l'éducateur
- Récupérer l'enfant dès la fin du cours

La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne ayant un comportement inadapté ou posant un problème de sécurité ou de discipline.

Afin de favoriser l'autonomie, la présence des parents aux activités encadrées doit rester exceptionnelle durant l'activité.

En revanche, dans le cadre de l'accès aux installations du centre sportif, les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte (qui par conséquent doit être présent toute la durée de l'activité).

